



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

PÔLE FINANCES
ET SERVICES À LA POPULATION
Direction des Finances

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200066009-20260202-2998C-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2026

Publication : 10/02/2026

CERTIFIÉ CONFORME Acte exécutoire le 10 février 2026
Le Président



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**
Séance du 2 février 2026

73 élus présents (104 en exercice, 17 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES : ADMISSION EN NON-VALEUR
(7.10.5/2998C)

La Responsable du Service de Gestion Comptable pour Mulhouse Alsace Agglomération demande l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables.

Les créances appelées en admission en non-valeur découlent de surendettement et de clôture pour insuffisance d'actif. Elles concernent essentiellement des impayés de périscolaire, des redevances et d'autres produits de gestion courantes ainsi que des prestations de service.

La répartition par exercice d'origine est la suivante :

BUDGET PRINCIPAL	
2017	763,68
2018	791,03
2019	1 071,61
2020	1 791,70
2021	4 184,77
2022	11 625,15
2023	10 702,70
2024	11 500,12
2025	356,93
TOTAL €	42 787,69

Ces créances demeurant irrécouvrables après la mise en œuvre par le Comptable de la phase comminatoire amiable et de la phase de recouvrement forcé, il convient d'admettre ces créances en non-valeur.

La ventilation comptable des créances irrécouvrables est la suivante :

- sur le budget principal :

Chapitre 65/compte 6542/fonction 020
Service gestionnaire et utilisateur A11
Ligne de crédit 30038 « Créesances admises en non-valeur » : **42 787,69 €**

Après en avoir délibéré le Conseil d'Agglomération :

- décide l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables ainsi que leurs imputations,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires.

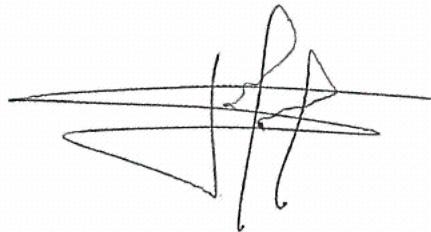
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance



Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président



Fabian JORDAN